



[Covid19 | Ouverture des Ecoles - modalités pratiques et protocole sanitaire](#)

# CONCOURS DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE

Concours de recrutement

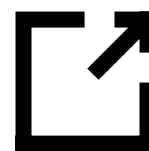
Ressources humaines

Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) sont des fonctionnaires de catégorie A qui, dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, exercent des missions techniques et pédagogiques et contribuent à la mise

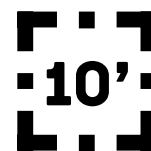
Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

✓ Tout autoriser

Personnaliser



Partager



Temps de lecture

## — PROTOCOLE SANITAIRE POUR LES EXAMENS ET CONCOURS

La DGAFP a mis à jour les recommandations pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique en période crise sanitaire. Ces recommandations peuvent être téléchargées sur le site du ministère de la transformation et de la fonction publiques.

[En savoir plus sur le déroulement des concours et examens de la fonction publique en période de crise sanitaire](#)

**Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) assurent**, dans les services de l'État et dans les établissements relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports, **des missions de formation, de certification, de conseil, d'expérimentation, de recherche et d'étude ainsi que la conduite de projets au service de l'action publique ministérielle ou interministérielle**. Ils participent, dans le cadre de leurs missions techniques et pédagogiques, à l'évaluation, à l'amélioration de la qualité éducative et à la sécurisation des pratiques éducatives et de formation. Pour mener à bien leurs actions, ils s'appuient sur leurs compétences techniques et pédagogiques, en particulier dans leur spécialité d'origine, sur leur connaissance des réseaux de partenariat et des institutions et sur ses capacités d'analyse des besoins sociaux et culturels des publics concernés par son intervention, notamment les jeunes.

Les CEPJ **sont recrutés par concours**. Les conditions d'inscription et la nature des épreuves varient en fonction de la voie choisie.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

 Tout autoriser Personnaliser

- sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives,
- sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives,
- sciences et techniques de la communication et pratiques numériques.

## ORGANISATION DE LA SESSION 2021

Sont ouverts au titre de la session 2021, **le concours externe, le concours interne et le troisième concours** de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse **dans les spécialités :**

- **anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires,**
- **sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives,**
- **sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives.**

## Calendrier

### Inscriptions aux concours

Les inscriptions aux concours de la session 2021 auront lieu **du vendredi 5 mars 2021, à partir de 12 heures, au vendredi 2 avril 2021 à 17 heures, heure de Paris, sur Cyclades.**

### S'INSCRIRE AU CONCOURS

#### Lieux d'inscription :

- Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'**académie dans laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle** ou auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France s'ils résident dans les académies de Paris, Créteil ou Versailles.
- Les candidats qui ont leur résidence en **Nouvelle-Calédonie** ou à **Wallis-et-Futuna** s'inscrivent auprès du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.
- Les candidats qui ont leur résidence en **Polynésie française** s'inscrivent auprès du vice-rectorat de la Polynésie française.
- Les candidats qui ont leur résidence à **Saint-Barthélemy** ou à **Saint-Martin** s'inscrivent auprès de l'académie

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

✓ Tout autoriser

Personnaliser

[Consulter la vidéo de présentation du processus d'inscription](#)

[Consulter la FAQ](#)

## Épreuves d'admissibilité et d'admission

Les **épreuves d'admissibilité** des concours auront lieu **les 29 et 30 avril 2021** :

- Composition (concours externe) : jeudi 29 avril 2021 de 9 heures à 13 heures
- Rédaction d'une note à partir d'un dossier (concours externe, interne et troisième concours) : vendredi 30 avril 2021 de 9 heures à 13 heures

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

## Résultats d'admissibilité et d'admission


Les dates prévisionnelles de publication des résultats seront communiquées ultérieurement.

## Fiche individuelle de renseignements (concours externe)

**Les candidats au concours externe et titulaires d'un doctorat peuvent**, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, **présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

En vue de la deuxième épreuve d'admission, **le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignements** conforme au modèle disponible mis à disposition, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur cette page et dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique "Les formulaires".

**La fiche individuelle de renseignements devra être téléversée** dans l'espace candidat sur Cyclades à la rubrique "Mes justificatifs" **au plus tard le 1er juin 2021**. Aucune fiche ne pourra être téléversée après cette date.

 [Fiche individuelle de renseignements de la session 2021 \(concours externe de CEPJ\)](#)


## Dossier support de la seconde épreuve d'admission

~~Les candidats admissibles au concours interne et au troisième concours devront établir pour la deuxième~~  
Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

~~Le dossier de présentation devra être téléversé dans l'espace candidat sur Cyclades à la rubrique "Mes justificatifs" au plus tard le 1er juin 2021. Aucun dossier ne pourra être téléversé après cette date.~~

✓ Tout autoriser

Personnaliser

 [Dossier de présentation de la session 2021 \(concours interne et troisième concours de CEPJ\)](#)

## Postes offerts aux concours

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts.

## Arrêtés de nomination des membres du jury

Les arrêtés de nomination des présidents et des membres des jurys seront publiés au plus tard la veille de la première épreuve d'admissibilité.

## CONDITIONS D'ACCÈS AUX CONCOURS

Pour la session 2021, l'appréciation des conditions requises est reportée au plus tard à la date d'établissement de la liste des candidats admis (ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19).

Pour vous inscrire à un concours de CEPJ, vous devez remplir :

- les conditions générales d'accès à la fonction publique,
- les conditions spécifiques propres au concours.

### Conditions générales d'accès à la fonction publique

Pour vous inscrire au concours externe, au troisième concours ou au concours interne, vous devez, **à la date de clôture du registre d'inscription** :

- posséder la **nationalité française** ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la principauté d'Andorre, de la Confédération Suisse ou de la principauté de Monaco,

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

### Conditions spécifiques

✓ Tout autoriser

Personnaliser

## Concours externe

Vous devez, **à la date de clôture du registre d'inscription**, être titulaire :

- **d'une licence**

- ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6

- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

## Troisième concours

Vous devez, **à la date de clôture des registres d'inscription, justifier de l'exercice dans le domaine de l'activité éducative, sociale et culturelle, durant une durée de quatre ans pendant les huit dernières années** :

- **d'une ou de plusieurs activités professionnelles,**

- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,

- d'une ou de plusieurs activités, y compris bénévoles, comportant l'exercice continu de responsabilités au sein d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une activité professionnelle, d'un mandat électif ou d'une activité bénévole de responsable d'une association auront été simultanées ne sont prises en compte qu'à un seul de ces trois titres. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si vous n'aviez pas, lorsque vous les exercez, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

## Concours interne

Vous devez, **à la date de clôture des registres d'inscription**, :

- **être fonctionnaire ou agent de l'État**, des collectivités territoriales, de la fonction publique hospitalière ou des établissements publics qui en dépendent,

- et justifier de **trois ans de services publics** en cette qualité.

Vous devez être en position d'activité (qui englobe notamment les congés de maladie ou pour formation, le service à mi-temps thérapeutique n'étant pas considéré comme interrompant l'activité) ou de détachement ou de

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

Concours externe ✓ Tout autoriser

Personnaliser

La spécialité est choisie lors de l'inscription au concours. Toute composition dans une autre spécialité que celle choisie lors de l'inscription entraîne l'annulation de l'épreuve correspondante.

Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20. Toute note égale ou inférieure à 6 dans les épreuves de spécialité (épreuve écrite n°2 et épreuves orales n°1 et 2) est éliminatoire. Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction.

## Épreuves écrites d'admissibilité

### Première épreuve d'admissibilité

- Durée : 4 heures
- Coefficient : 3

L'épreuve consiste en une **composition portant sur un sujet d'ordre général dans le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**. La composition permet de vérifier les qualités de rédaction, de problématisation et d'analyse du candidat ainsi que sa capacité à soutenir des propos et des convictions en rapport avec le sujet. Le candidat a le choix entre deux sujets.

### Deuxième épreuve d'admissibilité

- Durée : 4 heures
- Coefficient : 4

L'épreuve consiste en la **rédaction d'une note à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine, en articulation avec les politiques publiques de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, choisi dans l'une des spécialités**.

Cette épreuve permet de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Elle permet en outre de tester la connaissance et la maîtrise de la spécialité tant dans son aspect technique et pédagogique que dans son cadre institutionnel, ainsi que ses enjeux culturels, éducatifs et sociaux. Le sujet est propre à chaque spécialité.

## Épreuves orales d'admission

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

— Coefficient : 3 (dont un coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien personnel) [Personnaliser](#)

**L'épreuve technique et pédagogique consiste**, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury, et tiré au sort par le candidat, **en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en œuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative** en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité.

Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme le groupe de décideurs pour la mise en œuvre de la politique publique considérée. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire.

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse. La grille d'évaluation de la session 2021 sera disponible prochainement.

### Deuxième épreuve d'admission

- Durée : 45 minutes dont 20 minutes de présentation sous la forme et ou support au choix du candidat et 25 minutes d'échanges avec le jury
- Coefficient : 4

L'épreuve consiste en **un entretien avec le jury au cours duquel le candidat présente**, sous la forme et le support de son choix parmi ceux proposés par le service organisateur du concours, **des connaissances et expériences en articulation avec la spécialité qu'il a conduites et qu'il estime être en lien avec le métier de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse**. Après la présentation orale, le jury s'entretient avec le candidat.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignements au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. La fiche individuelle de renseignements est mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

Troisième concours

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

La spécialité est choisie lors de l'inscription au concours. Toute composition dans une autre spécialité que celle choisie lors de l'inscription entraîne l'annulation de l'épreuve correspondante.

✓ Tout autoriser

Personnaliser



Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20. Toute note égale ou inférieure à 6 dans les épreuves de spécialité (épreuve écrite et épreuves orales) est éliminatoire. Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction.

### Épreuve écrite d'admissibilité

- Durée : 4 heures
- Coefficient 4

L'épreuve consiste en la **rédaction d'une note à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine, en articulation avec les politiques publiques de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**, choisi dans l'une des spécialités.

Cette épreuve permet de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Elle permet en outre de tester la connaissance et la maîtrise de la spécialité tant dans son aspect technique et pédagogique que dans son cadre institutionnel, ainsi que ses enjeux culturels, éducatifs et sociaux. Le sujet est propre à chaque spécialité.

### Épreuves orales d'admission

#### Première épreuve d'admission

- Durée : 3 heures, dont 2 heures de préparation et 1 heure d'entretien, dont 30 minutes d'exposé et 30 minutes de questionnement avec le jury
- Coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury

**L'épreuve technique et pédagogique consiste**, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury et tiré au sort par le candidat, **en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en œuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative** en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité.

Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme un groupe de décideurs. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les

destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

Deuxième épreuve d'admission

✓ Tout autoriser

Personnaliser

- Durée de la présentation : environ 15 minutes
- Durée de l'échange : 20 minutes
- Coefficient : 2

L'épreuve consiste en **un entretien avec le jury au cours duquel le candidat présente**, sous la forme et le support de son choix parmi ceux proposés par le service organisateur du concours, **des connaissances et expériences en articulation avec la spécialité qu'il a conduites et qu'il estime être en lien avec le métier de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse**. Après la présentation orale, le jury s'entretient avec le candidat.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle, ainsi que sur les expériences et les motivations qui l'ont amené à choisir la spécialité pour laquelle il a fait acte de candidature au concours de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. Cette présentation d'une durée d'environ 15 minutes se poursuit par un échange d'une durée de 20 minutes avec le jury sur les enjeux éducatifs et les éléments de contexte que doit prendre en compte le conseiller d'éducation populaire et de jeunesse dans sa pratique professionnelle.

Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours. Pour cette présentation, le dossier devra correspondre au modèle disponible en annexe sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse. Il est transmis au jury par le service organisateur du concours, après l'établissement de la liste d'admissibilité. Le dossier n'est pas noté. Seul l'entretien donne lieu à notation

Le modèle de dossier de la prochaine session sera téléchargeable dans l'"espace candidat" de Cyclades et sur cette page.

## Concours interne

La spécialité est choisie lors de l'inscription au concours. Toute composition dans une autre spécialité que celle choisie lors de l'inscription entraîne l'annulation de l'épreuve correspondante.

Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20. Toute note égale ou inférieure à 6 dans les épreuves de spécialité est éliminatoire. Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction.

### Épreuve écrite d'admissibilité

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

✓ Tout autoriser

Personnaliser

Cette épreuve permet de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Elle permet en outre de tester la connaissance et la maîtrise de la spécialité tant dans son aspect technique et pédagogique que dans son cadre institutionnel, ainsi que ses enjeux culturels, éducatifs et sociaux. Le sujet est propre à chaque spécialité.

## Épreuves orales d'admission

### Première épreuve d'admission

- Durée : 3 heures, dont 2 heures de préparation et 1 heure d'entretien, dont 30 minutes d'exposé et 30 minutes de questionnement avec le jury
- Coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury

L'épreuve technique et pédagogique consiste, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury et tiré au sort par le candidat, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en œuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité.

Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme un groupe de décideurs. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire.

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

### Deuxième épreuve d'admission

- Durée de la présentation : environ 15 minutes
- Durée de l'échange : 20 minutes
- Coefficient : 2

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle, ainsi que sur les expériences et les motivations qui l'ont amené à choisir la spécialité pour laquelle il a fait acte de candidature au concours de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. Cette présentation d'une durée

d'environ 15 minutes se poursuit par un échange d'une durée de 20 minutes avec le jury sur les enjeux éducatifs

✓ Tout autoriser

Personnaliser

et les éléments de contexte que doit prendre en compte le conseiller d'éducation populaire et de jeunesse dans sa pratique professionnelle.

Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours. Pour cette présentation, le dossier devra correspondre au modèle disponible en annexe sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse. Il est transmis au jury par le service organisateur du concours, après l'établissement de la liste d'admissibilité. Le dossier n'est pas noté. Seul l'entretien donne lieu à notation.

## PROGRAMME DES CONCOURS





Il n'y a **pas de programmes pour la première épreuve d'admissibilité du concours externe ni pour la deuxième épreuve d'admission des concours externe, interne et troisième concours.**

Le **programme de spécialités** de la deuxième épreuve d'admissibilité du concours externe, de l'épreuve d'admissibilité du concours interne et du troisième concours et de la première épreuve d'admission des concours externe, interne et troisième concours **est fixé dans l'annexe 2 de l'arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.**


## AIDES À LA PRÉPARATION

### Sujets des épreuves écrites

#### Session 2020

-  [Sujet de la première épreuve écrite du concours externe de CEPJ de 2020](#)
-  [Sujet de la seconde épreuve écrite du concours externe et de la première épreuve écrite du concours interne et du troisième concours de CEPJ, spécialité ASC de 2020](#)
-  [Sujet de la seconde épreuve écrite du concours externe et de la première épreuve écrite du concours interne et du troisième concours de CEPJ, spécialité SEJ de 2020](#)
-  [Sujet de la seconde épreuve écrite du concours externe et de la première épreuve écrite du concours interne et du troisième concours de CEPJ, spécialité SET de 2020](#)


Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

 [Rapport du jury des concours externe et interne de CEPJ de 2018](#)

✓ Tout autoriser

Personnaliser

 [Rapport du jury des concours externe et interne de CEPJ de 2017](#)

 Rapport du jury des concours externe et interne de CEPJ de 2016

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.
- Décret n° 2019-788 du 26 juillet 2019 modifiant le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport et le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
- Arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
- Arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
- Arrêté du 3 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

Mise à jour : mars 2021

Partager



## LES CONTENUS SUIVANTS PEUVENT AUSSI VOUS INTÉRESSER

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

✓ Tout autoriser

Personnaliser

[Concours de recrutement](#)[Ressources humaines](#)

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) sont des fonctionnaires de catégorie A qui participent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques arrêtées par le ministre chargé de la Jeunesse et des Sports. Ils sont recrutés pas concours. Les conditions d'inscription et les épreuves varient en fonction de la voie choisie.

[En savoir plus](#)[Trouver une adresse](#)[Contacter nos services](#)[Écrire au ministre](#)

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

[✓ Tout autoriser](#)[Personnaliser](#)



Contactez le délégué à la protection des données



Services en ligne

## SITES ÉDUCATION



Devenir enseignant

Éduscol

Onisep

Cned

Réseau Canopé

CLEMI

France éducation international

Institut des hautes études de l'éducation et de la formation

Enseignement supérieur, Recherche et Innovation

Sites académiques

## SITES PUBLICS



## VOUS INFORMER



## RESTEZ CONNECTÉ



[Mentions légales](#) | [Données personnelles et cookies](#) | [Gestion des cookies](#) |

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

✓ Tout autoriser

Personnaliser





